Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2012-46 en date du 20/09/2012 portant modification du règlement du lotissement Las Minaudas :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 20 Septembre 2012, à 20H30, suivant convocation en date du 13 Septembre 2012 sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Andrée HARGE a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	9	3	9	11	11	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, ALAMARGOT Sylvie, DESROCHE Roger, HARGE Andrée, COUSTY Gilles, BERGER Thierry, PAGO Corinne, DUCHEZ Michel.

Représentés : GILLES Dominique procuration à Alain FAUCHER, PASQUET Christophe procuration à DESROCHE Roger, DUTHEIL Rachel procuration à LEBLOIS Jean-Claude.

Le Conseil Municipal considérant,

- la demande déposée par l'ensemble des propriétaires en vue de modifier l'article 9 du règlement du lotissement Las Minaudas qui prévoit actuellement que «l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la superficie des parcelles, avec un maximum de 250 m² dans toute l'étendue du lotissement ».
- que cette limite était initialement liée à l'obligation de réaliser des épandages individuels sur les parcelles,
- que le réseau d'assainissement des eaux usées dessert la totalité du lotissement depuis la fin de l'année 2006,
- que cette demande a été déposée par la totalité des propriétaires. Ils représentent plus de 2/3 des propriétaires détenant ensemble plus de 3/4 de la superficie du lotissement ;
- et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification demandée soit remplacer « l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la superficie des parcelles, avec un maximum de 250 m² dans toute l'étendue du lotissement », par

« l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de la superficie des parcelles, avec un maximum de 300 m² dans toute l'étendue du lotissement ».

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 24 SEP. 2012

A La Geneytouse, le 20 Septembre 2012

Le Maire

MAIRIE DE LA GENEYTOUSE 87 HAUTE-VIENNE

Jean-Claude LEBLOIS

Délibération certifiée exécutoire, affichée le **21 Septembre 2012** et transmise à la Préfecture.